

OPPOSITION
A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - CONSTRUCTIONS
ET TRAVAUX NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

N° 2026/ADS/136/779

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Dossier déposé complet le 22/07/2026		N° DP 059386 26 00088
Par :	Christopher José HUYGHE	Surface plancher existante : 83,00 m²
		Surface plancher créée : 17,00 m²
		Surface plancher supprimée : m²
Demeurant à :	4 Hameau du Pont Blanc 59520 Marquette-lez-Lille	Logement(s) créé(s) : 0
Pour :	Extension verticale d'une habitation au dessus du garage existant. Les façades seront en bardage fibre ciment gris anthracite RAL 7016. Les menuiseries seront en PVC gris anthracite. La toiture sera en EPDM noir.	
Sur un terrain sis :	4 Hameau du Pont Blanc à Marquette-lez-Lille Cadastré : AO3404	Destination : Habitation - Logement

Le Maire,

Vu la Déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur,
Considérant que le projet s'insère dans un rang de bâti constitué de maison à 2 pans
Considérant que le projet prévoit une extension cubique au-dessus du garage.
Considérant l'article R 11-27 du Code de l'Urbanisme qui stipule que « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »
Vu que le projet projeté rompt l'harmonie volumétrique du rang de maison du lotissement.

Par ces motifs,

ARRETE

Article 1 : Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Observation :

Un nouveau projet s'insérant dans la volumétrie à 2 pans du rang de maison pourra être étudiée.

Fait à Marquette-lez-Lille

Le 5 août 2026

Pour le Maire empêché

Carole DEPRICK

Adjointe au Maire



Affiché/publié en mairie le : 23/07/2026

Transmission à la Préfecture le : 71817026

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme dans un délai d'un mois à partir de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Cette démarche ne proroge pas le délai de recours contentieux.



(À rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER·N° DP 059386 26 00088

Déposé le 22/07/2026

Adresse des travaux :

4 Hameau du Pont Blanc

Cadastré : AO3404

A Marquette-lez-Lille

Dossier suivi par : Shirley MOUCHON

Objet : Bordereau d'envoi - dossier au pétitionnaire

Lettre recommandée avec AR

DESTINATAIRE

Monsieur Christopher José HUYGHE

4 Hameau du Pont Blanc

59520 Marquette-lez-Lille

Marquette-lez-Lille, le 5 août 2026

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-jointe la notification de refus de votre Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire référencée DP 059386 26 00088 et située au 4 Hameau du Pont Blanc à Marquette-lez-Lille.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire empêché

Carole DEPRICK

Adjointe au Maire



